



EVALUATION DES ACQUIS DE CONNAISSANCES

Formation des membres du CSE – 50 SALARIES

Date de l'évaluation : / /

Etablissement :

Adresse :

Nom :

Prénom :

Question 1

A partir de quel effectif, la mise en place du comité social et économique est-elle obligatoire ?

- A 11
- B 50
- C 200
- D 300

Question 2

La mise en place du comité social et économique est obligatoire dans les entreprises dont l'effectif atteint au moins 11 salariés pendant ?

- A L'effectif doit avoir été atteint pendant 12 mois, consécutifs ou non, au cours des 3 années précédentes.
- B L'effectif doit avoir été atteint pendant 6 mois, consécutifs ou non, au cours de l'année qui précède.
- C L'effectif doit être atteint pendant 12 mois consécutifs.

Question 3

A partir de quel seuil d'effectif le CSE disparaît ?

- A Dès que l'effectif de l'entreprise est inférieur à 11 salariés, le CSE disparaît.
- B Le CSE ne sera pas renouvelé si, à l'expiration des mandats des élus, l'effectif de l'entreprise n'a pas atteint au moins 11 salariés depuis au moins 12 mois consécutifs.

Question 4

Faut-il accomplir des formalités spécifiques en cas de suppression du comité social et économique ?

- A En effet, il faut informer toutes les organisations syndicales représentatives.
 - B Il faut informer la direction du travail (un Cerfa est disponible à cet effet).
 - C il est obligatoire d'informer individuellement chaque salarié.
 - D Aucune formalité spécifique n'est à réaliser.
-

Question 5

Quelles sont les attributions du comité social et économique dans les entreprises d'au moins 11 salariés et de moins de 50 salariés en matière de santé sécurité au travail ?

- A Promouvoir l'amélioration de la santé, de la sécurité et des conditions de travail (SST) dans l'entreprise
 - B Ils n'ont pas d'attributions spécifiques en matière de SST
 - C Réaliser des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel
-

Question 6

Quels sont les membres du CSE qui peuvent réaliser une enquête en cas d'accident dans les entreprises d'au moins 11 salariés et de moins de 50 salariés ?

- A Un représentant du personnel siégeant au CSE
 - B Le président du CSE ou une personne représentant l'employeur
 - C Il n'y a pas de composition définie
-

Merci d'avoir répondu à ce quiz.

Nom, prénom du formateur ayant contrôlé le test :

Bruno RAGUIN

Résultat : / 6